



Circulaire n° 3194

CIRCULAIRE

**aux administrations communales
aux syndicats de communes et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes**

**par l'intermédiaire de MM. les Commissaires de district
à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher**

Concerne : Présence de pesticides dans l'eau potable – marche à suivre

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A la suite de la pollution de la Haute Sûre par des pesticides telle que communiquée depuis fin septembre 2014, l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a examiné des prélèvements provenant de différentes zones d'eaux souterraines à travers le pays.

Les premiers résultats d'analyse permettent de conclure à un dépassement des seuils paramétriques relatifs aux métabolites pertinents des substances actives « métazachlore » et « métolachlore » telles que définies dans le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Afin de disposer d'informations sur l'ensemble des ressources en eau potable du Grand-Duché, il est indispensable que certaines autres communes concernées procèdent à des analyses d'eau de leurs ressources (sources ou forages) exploitées pour la production d'eau potable.

Sont concernées seules les communes qui exploitent, à ce titre, des ressources propres (sources ou forages) et qui ne sont pas exclusivement alimentées par des syndicats de communes de fournitures d'eau potable.

Ces communes sont priées de contacter l'AGE au n° de tél 24556-423 pour organiser le prélèvement et l'échantillonnage se rapportant au monitoring de la qualité de l'eau.

En cas de dépassement des seuils réglementaires relatifs aux substances actives « métazachlore » et « métolachlore » ou à leurs métabolites pertinents, les communes sont tenues, en leur qualité de fournisseur d'eau potable, de se conformer aux dispositions de l'article 11 du décret règlement grand-ducal et le cas échéant d'introduire, auprès des

ministres de la Santé et de l'Environnement, une demande de dérogation aux valeurs paramétriques conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal en question.

Pour le public, le Gouvernement a mis en place le numéro vert **8002 80 80**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement

Le Ministre de l'Intérieur



Carole DIESCHBOURG



Dan KERSCH